

L'an deux mille seize, le seize février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. GOUSSU Jacky, M. AUFRAY Philippe, M. D'HUIT Mickaël, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal, Mr BORDIER Hervé

Absente excusée : Mme Isabelle ROBERT

Secrétaire de séance : M. Michel MARIE

Date de convocation : 10 février 2016

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/007 : Modification simplifiée du plan local d'urbanisme

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été prescrit le 20 mai 2008, arrêté le 12 juin 2012 et approuvé le 11 juin 2013.

Le Maire rappelle :

- que la modification simplifiée a pour objectifs de :
 - o corriger les orientations d'aménagement et de programmation de la zone à urbaniser afin de tenir compte de l'évolution des projets communaux dans ce secteur du territoire communal,
 - o corriger le règlement écrit en fonction des récentes évolutions législatives, notamment par rapport au coefficient d'occupation des sols et par rapport à la place de la voiture,
- que, pour la mise en œuvre de cette procédure, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, celles-ci étant alors enregistrées et conservées,
- que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 (L153-36 de la nouvelle codification du code de l'urbanisme) et L 123-13-3 (L153-45, L153-47, L153-48 de la nouvelle codification du code de l'urbanisme),

Vu la délibération du Conseil en date du 11 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **Valide** les objectifs poursuivis par le Maire,
- **Décide** de fixer les modalités de la mise à disposition suivantes :

- le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations seront mis à sa disposition en mairie, durant cinq semaines, aux heures d'ouverture de la mairie, les mardis de 17 h 30 à 19 h et les vendredis de 16 h 30 à 18 h,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
- une annonce précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publiée dans L'Echo Républicain à la rubrique « Annonces légales et administratives ». Cette annonce sera publiée huit jours au moins avant la date de la mise à disposition du public. Elle sera affichée dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- un avis à la population écrit sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres du village.

Le maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Bernard SERVIN

Certifié Exécutoire

Reçu en Préfecture le 22.02.2016

Publié le 19.02.2016

LE MAIRE

Bernard SERVIN




2016